

MINISTERE AUPRES DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DE LA
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE
LA COOPERATION

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie

.....
MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA
PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'ALPHABETISATION

.....
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU
MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE
PUBLIQUE ET DE L'ACCES UNIVERSEL AUX
SOINS, CHARGE DE L'ACCES UNIVERSEL
AUX SOINS

.....
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
A LA BASE, DE LA JEUNESSE ET DE
L'EMPLOI DES JEUNES
.....

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 006 /2023/PR/MPDC/MASPFA/MDSHPAUS/MDBJEJ
fixant les critères de vulnérabilité non monétaire et de vulnérabilité monétaire des personnes et des
ménages en République togolaise

LE MINISTRE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION,

**LE MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'ALPHABETISATION,**

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS, CHARGE DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS,
ET**

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES
JEUNES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2011-014 du 3 juin 2011 portant organisation de l'activité statistique au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-69/PR du 07 novembre 2012 portant organisation et fonctionnement du conseil national de la statistique ;

Vu le décret n° 2015-020/PR du 24 février 2015 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-80/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2023-043/PR du 24 avril 2023 portant création et fonctionnement du registre social des personnes et des ménages.

A R R E T E N T :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les critères de vulnérabilité non-monétaire et de vulnérabilité monétaire des ménages en République togolaise.

Article 2 : La vulnérabilité est définie comme l'état d'une personne ou d'un ménage qui est exposé à des risques ou des difficultés qui compromettent sa capacité à assumer ses besoins sociaux ou à se protéger efficacement contre les chocs. Elle est qualifiée de monétaire lorsqu'elle est directement rattachée au revenu de la personne ou du ménage.

Article 3 : Les critères de vulnérabilité non-monétaire et de vulnérabilité monétaire sont utilisés pour la catégorisation des ménages dont les membres sont susceptibles de bénéficier d'un programme social.

Article 4 : Toutes les structures publiques ou privées, nationales ou internationales intervenant dans le domaine social au Togo sont soumises au respect des critères de vulnérabilité fixés par le présent arrêté à l'occasion des opérations de collectes des données socio-économiques pour la mise en œuvre de leurs programmes.

CHAPITRE II : DES CRITÈRES DE VULNÉRABILITÉ NON-MONÉTAIRES

Article 5 : Les critères de vulnérabilité non-monétaires sont définis à partir des dimensions suivantes relatives à l'accès à aux services sociaux ci-après :

- l'éducation ;
- la santé ;
- l'emploi ;
- le logement ;
- les services de base ;
- et à l'exposition aux risques liés à l'environnement, aux catastrophes naturelles et à la sécurité.

Article 6 : Chacune de ces dimensions se décline en indicateurs qui permettent de déterminer le niveau de privations auxquelles un ménage est exposé.

Article 7 : Les dimensions et les indicateurs de la vulnérabilité non-monétaire se présentent comme suit :

Dimensions	Critères
Éducation	Niveau d'instruction du chef de ménage
	Fréquentation scolaire des enfants
	Alphabétisation des adultes
Santé	Assurance maladie
	Malnutrition des enfants de moins de cinq ans
	Existence de maladies chroniques (HTA, Diabète ; HIV, TB, Cancer etc.)
	Personnes handicapées
Emploi	Travail des enfants
	Type, nature et qualité de l'emploi (Emploi informel, saisonnier, temporaire)

Dimensions	Critères
Logement	Effectif du ménage/Nombre d'enfants
	Principal matériau du toit
	Principal matériau du mur
	Principal matériau du sol
	Promiscuité (surpeuplement)
Services de base	Eau potable
	Assainissement de base
	Électricité
	Compte bancaire ou porte-monnaie électronique
Environnement et sécurité	Source d'énergie pour la cuisson des repas
	Exposition aux risques climatiques, aux catastrophes naturelles et/ou anthropiques
	Exposition aux violences basées sur le genre
	Exposition à une menace sécuritaire

Article 8 : Chaque indicateur est associé à un seuil de privation prédéfini qui permet de capter le niveau de la privation non-monnaire.

La combinaison linéaire des indicateurs pondérés par leurs poids prédéfinis donne l'incidence de la vulnérabilité non-monnaire.

Article 9 : Les dimensions, les indicateurs les seuils de privation et les pondérations sont révisés tous les trois (03) ans à la suite de l'Enquête harmonisée sur les conditions de vie de ménages (EHCVM).

L'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) est chargé de la définition et de la mise à jour de ces paramètres dans un document méthodologique publié à cet effet après la validation des ministères impliqués.

CHAPITRE III : DES CRITÈRES DE VULNÉRABILITÉ MONÉTAIRE

Article 10 : Les critères de vulnérabilité monétaire sont définis par le revenu monétaire et/ou l'estimation de la consommation du ménage en les comparant aux seuils de pauvreté monétaire établis par l'Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM).

Article 11 : Le revenu ou la consommation est estimée par la méthode « Proxy Means Test » ou tout autre modèle d'estimation robuste de la consommation des ménages.

Article 12 : L'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) est chargé de la modélisation et/ou validation des modèles d'estimation de la consommation des critères de vulnérabilité monétaire et de sa mise à jour périodique au regard de l'évolution du profil de pauvreté.

CHAPITRE IV : DE LA COMBINAISON DE LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE ET NON MONÉTAIRE

Article 13 : La combinaison de la vulnérabilité monétaire et de la vulnérabilité non monétaire donne cinq (05) quadrants de pauvreté et de vulnérabilité qui se présentent comme suit :

- les ménages pauvres extrêmes multidimensionnels ;
- les ménages pauvres multidimensionnels ;

- les ménages vulnérables par revenus ;
- les ménages vulnérables par privations sociales ;
- les ménages non-pauvres.

Article 14 : L'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques est chargé de la définition des seuils pour chaque quadrant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le secrétaire général du ministère de la planification du développement et de la coopération, le secrétaire général du ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, le secrétaire général du ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes et le secrétaire général du ministère auprès du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins, chargé de l'accès universel aux soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **27 JUIN 2023**

Le ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation

SIGNE

Adjovi Lolonyo APEDOH-ANAKOMA

Le ministre délégué auprès du ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins, chargé de l'accès universel aux soins

SIGNE

Mamessilé Aklah AGBA-ASSIH

Pour le ministre de la planification du développement et de la coopération, le ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République

SIGNE

Ablamba Ahoéfavi JOHNSON

Le ministre du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes

SIGNE

Myriam DOSSOU-D'ALMEIDA

Pour ampliation,
Le secrétaire général du ministère
de la planification du développement et de la coopération



[Handwritten signature]

Bèguédouwè PANETO